

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 23 mai 2019**

Date de convocation : 17 mai 2019

Date d'affichage : 17 mai 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Christiane BLINTZOWSKY, Michel CALLIOT, Didier CHOLET, Jacques GIRARD, Claude BERNARD, Jacques LAUNAY, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Caroline MARTIN, Josiane MEHOUAS, Jean-Pierre POINSOT, Joële TADIER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Laurent PANNETIER donnant procuration à Mélanie MAIGNAN-NABUCET, Michèle-Valérie ANDRE.

Jean-Pierre POINSOT est nommé secrétaire.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire demande qu'une minute de silence soit observée, à la mémoire de Claude BOULIN, Conseillère Municipale, décédée le 24 avril dernier.

Puis Madame le Maire soumet le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 18 avril 2019 à l'approbation de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2019-2-041 : REHABILITATION DE L'ACCUEIL DU CAMPING MUNICIPAL – VALIDATION DE L'ESQUISSE ET DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE**

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire.

Par délibération n°2019-2-031 du 18 avril 2019, le Conseil Municipal a fait le choix d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment d'accueil du camping municipal du Pont de l'Etang.

Le programme prévoit une redistribution des pièces intérieures. Une priorité est donnée à l'aménagement d'un bureau spacieux pour l'accueil et l'enregistrement des campeurs, d'une surface approximative de 30 m<sup>2</sup>, afin d'y installer 4 postes de travail.

Le bureau du régisseur sera aménagé à proximité de l'accueil. Une petite salle de réunion, une kitchenette, des sanitaires-douche et des espaces de rangement s'inscrivent également dans le projet.

La construction d'un local à vélos, jouxtant le bâtiment principal, nécessitera une extension de 20 m<sup>2</sup>. Cet endroit couvert fermera à clé. Il permettra d'abriter une dizaine de vélos ainsi qu'un petit atelier de réparations, en cas de besoin.

Le bardage des murs extérieurs devra mettre en valeur l'ensemble du bâti, tout en tenant compte de l'environnement et de l'espace naturel du site.

L'enveloppe estimative des travaux est de 120 000€. Pour rappel, le calendrier est contraint par un démarrage de chantier en octobre prochain et une livraison en mars 2020 pour respecter l'ouverture du site le 1<sup>er</sup> avril.

Une réunion de travail, organisée le 14 mai courant avec le maître d'œuvre, a permis de préciser certains éléments et d'affiner quelques détails, pris en compte dans l'esquisse et l'Avant-Projet Sommaire qui vous sont présentés.

**Madame Le Maire** apporte des précisions sur l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre. Le principe initial, qui est respecté, est de conserver la structure existante en redistribuant l'aménagement intérieur. Le mur de refend, situé derrière la banque d'accueil, sera démolie afin de disposer d'un bureau d'accueil plus spacieux dans lequel quatre postes de travail seront installés. Le local à vélo, en extension du bâtiment existant, sera accessible aux cyclistes qui séjourneront sur le camping. La Commune pourra peut-être prétendre au label Accueil Vélo si elle respecte les critères demandés.

**Michel CALLIOT** souhaite que ce local pour vélos soit équipé d'une porte à digicode, connectée au logiciel informatique installé sur les postes de l'accueil. Le code attribué à un utilisateur du local devra être changé à son départ par mesure de sécurité.

L'accès au local vélo devra s'effectuer par le camping et non par le parking extérieur. Par conséquent, le positionnement de la porte est à modifier.

**Madame le Maire** précise que le programme de travaux prévoit la réfection du bardage extérieur du bâtiment d'accueil du camping.

**Joëlle TADIER** s'interroge sur la nécessité de disposer de deux sanitaires distincts Hommes et Femmes, alors que le plan présente un seul local dimensionné pour personnes à mobilité réduite.

Ces remarques seront transmises au cabinet d'architecture GUILLEMINOT, maître d'œuvre du projet.

Au vu des documents exposés, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Esquisse pour la réhabilitation de l'accueil du camping municipal du Pont de l'Etang,
- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire (APS) tel que présenté,
- **AUTORISE** le Maître d'œuvre à poursuivre les études vers la phase Avant-Projet Définitif qui sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

## **DELIBERATION N° 2019-2-042 : CAMPING MUNICIPAL – ATTRIBUTION DU MARCHE DE GARDIENNAGE POUR LA SAISON 2019**

**RAPPORTEUR** : Michel CALLIOT, Adjoint en charge du Personnel et de la Communication.

La Commune dispose d'un camping municipal de 900 emplacements situé à Pléhérel-Plage. La gestion de cet équipement de villégiature est assurée en régie communale. Depuis quelques années, le Conseil Municipal a recours, pour les mois de juillet et août, aux services d'une société de gardiennage de nuit pour assurer la quiétude et la sécurité des vacanciers.

Conformément à la réglementation en vigueur et tout particulièrement l'article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une consultation a été lancée sur le site Bretagne Marchés Publics. 14 dossiers électroniques ont été téléchargés. 1 offre a été déposée.

Le marché prévoit des prestations qui devront être réparties de la façon suivante :

### Surveillance Période 1 :

Mise à disposition de 2 agents de sécurité de 23h00 à 5h00 :

- Du 1<sup>er</sup> juillet au 12 juillet 2019
- Du 26 août au 31 août 2019

### Surveillance Période 2 :

Mise à disposition de 6 agents de sécurité du 13 juillet au 18 août 2019

- 2 agents de 21h00 à 3h00
- 4 agents de 00h00 à 6h00

### Surveillance Période 3 :

Mise à disposition de 4 agents de sécurité du 19 août au 25 août 2019

- 2 agents de 21h00 à 3h00
- 2 agents de 00h00 à 6h00

La proposition établie par la Société Armor Bretagne Sécurité Privée (ABSP) de Pleubian se chiffre à 40 031.89€ H.T. soit 48 038.27€ T.T.C.

*Michel CALLIOT explique que le cahier des charges, pour cette année, prévoit une 3<sup>ème</sup> période de surveillance avec le renforcement de l'équipe de gardiennage pour la semaine du 19 au 25 août.*

Compte tenu de la conformité de l'offre, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIE** le gardiennage du camping municipal du Pont de l'Etang à la société Armor Bretagne Sécurité Privée (ABSP) de Pleubian (22) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 ;
- **PREND ACTE** du montant de la prestation qui s'élève à 40 031.89€ H.T. soit 48 038.27€ T.T.C. ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de prestations de service avec l'entreprise Armor Bretagne Sécurité Privée (ABSP) de Pleubian, ainsi que tout document se référant à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 du Camping.

### **DELIBERATION N°2019-2-043 : ANIMATIONS CAP ARMOR : FIXATION DES TARIFS PRESTATAIRES POUR LA SAISON 2019**

**RAPPORTEUR** : Josiane MEHOUAS, Adjointe à l'Évènementiel et à la Sécurité routière.

Depuis 2017, la Commune prend en charge l'organisation de l'opération Cap Armor, préalablement gérée par l'Office du Tourisme de Fréhel dont la compétence a été transférée à Dinan Agglomération.

Il s'agit de proposer à la population locale et aux estivants, durant les mois de juillet et d'août, des activités de loisirs, organisées du lundi au vendredi, selon un planning hebdomadaire défini en amont. Les inscriptions s'effectuent en Mairie.

Les activités proposées par les prestataires extérieurs et celles dispensées par l'animateur de la Commune donnent lieu à un tarif horaire ou forfaitaire qu'il convient de fixer pour la saison 2019.

*Josiane MEHOUAS précise que les activités sont assurées soit par des prestataires extérieurs, soit par les animateurs de la Commune. Deux animations supplémentaires sont proposées cette année. Il s'agit de l'initiation au paddle (stage de 10 personnes) et du cercle celtique. La météo peut contraindre la pratique de certaines activités en extérieur.*

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs définis ci-dessous pour les prestations proposées dans le cadre de l'opération Cap Armor qui se déroulera sur la commune du 3 juillet au 28 août 2019 :

<b>Prestations proposées par les prestataires</b>	<b>Tarifs Cap Armor 2019</b>
<b>Centre Nautique</b> Catamaran (1 heure)	16,50 Euros
<b>Centre Nautique</b> Initiation Paddle (1 heure)	12,00 Euros
<b>Centre Nautique</b> Location kayak (1 heure) Location Paddle (1 heure)	11,00 euros
<b>Fréhel multisports</b> Tir Sportif (1 heure) Arbalète (1 heure)	5,00 Euros
<b>Fréhel multisports</b> Tir à l'Arc (1 heure)	5,00 Euros
<b>Cercle Celtique</b> Stage de danse bretonne Fest Noz (1h30 Euros)	3,50 Euros
<b>Fédération Escalade</b> Stage (5 jours X 2 heures)	76,00 Euros
<b>Fédération Escalade</b> Initiation (2 heures)	15,00 Euros
<b>Centre Equestre</b> Balade cheval (1h30) Stage (2h30x 5 jours) Initiation Poney (1 heure)	18,50 Euros 160,00 Euros 15,50 Euros
<b>Golf</b> Initiation (1h30 heure)	27,50 Euros

<b>Prestations proposées par l'animateur communal</b>	<b>Tarifs Cap Armor 2019</b>
Step/renforcement musculaire	3,50 Euros
Tournoi multisports	4,50 Euros
Tournoi Tennis de table	4,50 Euros
Badminton	3,50 Euros
Beach soccer	3,50 Euros
Tennis	3,50 Euros
Tennis de table	3,50 Euros
Longe cote	3,50 Euros
Football	3,50 Euros
Olympiade	3,50 Euros
Chasse au Trésor (camping)	4,50 Euros
Basket	3,50 Euros

## **DELIBERATION N° 2019-2-044 : INDEMNITES POUR TRAVAIL DE NUIT**

**RAPPORTEUR : Michel CALLIOT, Adjoint en charge du Personnel et de la Communication.**

Le conseil municipal, par délibération n°2019-2-008 du 28 janvier 2019, a validé la création d'emplois saisonniers. Dans les postes proposés, s'affichent les recrutements pour les personnels affectés au camping municipal. Outre les équipes technique et administrative, 2 veilleurs de nuit ont été recrutés pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

Pour ces deux agents, une indemnité horaire pour travail de nuit de 0.17€ par heure travaillée entre 21h et 6h se rajoute à leur rémunération mensuelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE le principe d'allouer une indemnité horaire pour travail de nuit aux deux veilleurs recrutés pour travailler au camping municipal du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2019, en complément de leur rémunération de base, établie par référence aux grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale,**
- **AUTORISE Madame le Maire à rémunérer les deux agents concernés en application du barème en vigueur, à savoir 0.17€ par heure de nuit travaillée, comprise entre 21h et 6h.**

## **DELIBERATION N° 2019-2-045 : ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION DU FOYER P429**

**RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.**

Suite à l'accident survenu en mars dernier, il y a lieu de faire procéder à la rénovation du foyer P429 situé au Vieux-Bourg.

Le remplacement de la lanterne Europhane pilote T1 – SHP 100w - est estimé à 670€ H.T. avec une participation financière de la commune à hauteur de 60%, soit la somme de 402 €.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

*Jean-Pierre POINSOT explique que la réalisation de ces travaux pourrait prendre 5 à 6 mois de délai. Par conséquent, un foyer provisoire sera posé compte tenu de la fréquentation sur ce secteur géographique de la Commune (proximité du camping municipal, du terrain de mini-golf, de l'aire de camping-car).*

**Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la rénovation du foyer P429 implanté au Vieux-Bourg, conformément au devis établi par les services du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,**
- **AUTORISE Madame le Maire à passer commande de ces travaux d'éclairage public auprès du SDE,**
- **PREND note du montant de la dépense estimée à 670€ H.T., dont 60% seront à la charge de la commune, soit un montant prévisionnel de 402€.**

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2041582 du budget communal 2019.

### **DELIBERATION N° 2019-2-046 : ECLAIRAGE PUBLIC RENOVATION DE LA PRISE DE COURANT SUR LE SUPPORT K23**

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire.

La vétusté de la prise de courant installée sur le support K23, place de l'église conduit à envisager son remplacement.

Les travaux projetés portent sur la fourniture et pose d'un boîtier PC équipé d'un disjoncteur différentiel 16A 30ma.

Le montant de la dépense est estimé à 190€ H.T. avec une participation financière de la commune à hauteur de 60%, soit la somme de 114€.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

*Jean-Pierre POINSOT met l'accent sur la vétusté de la prise et l'état de corrosion dans laquelle elle se trouve.*

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rénovation de la prise de courant installée sur le support K23, conformément au devis établi par les services du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer commande de ces travaux d'éclairage public auprès du SDE,
- **PREND** note du montant de la dépense estimée à 190€ H.T., dont 60% seront à la charge de la commune, soit un montant prévisionnel de 114€.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2041582 du budget communal 2019.

### **DELIBERATION N° 2019-2-047 : INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'OCCASION DES ELECTIONS**

**RAPPORTEUR** : Michèle MOISAN, Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu les crédits inscrits au budget,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE les éléments suivants :**

#### **Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)**

##### **Bénéficiaires**

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie (1 091.71€) assorti du coefficient 2.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

##### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Madame le Maire fixera l'attribution individuelle, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits. Cette attribution individuelle ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité

forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie.

## **Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

### ***Attribution des IHTS***

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

### ***Modalités de calcul***

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

### ***Attributions individuelles***

Madame le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

## **Article 3 : Périodicité de versement**

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

## **Article 4 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du scrutin du 26 mai 2019.

## **Article 5 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **DELIBERATION N° 2019-2-048 : ORGANISATION D'UNE JOURNEE CITOYENNE**

### **RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.**

Créée en 2008 par Fabian JORDAN, Maire de Berrwiller (département du Haut-Rhin), la journée citoyenne connaît un succès de plus en plus important. L'idée initiale était de proposer aux gens de participer concrètement à la vie de leur commune. Dans un monde aujourd'hui très individualiste, il est important de revenir à des valeurs d'entraide, de civisme, d'implication : que les citoyens ne soient pas seulement consommateurs mais aussi acteurs et partie prenante des politiques publiques.

La journée citoyenne se présente comme une journée consacrée à la réalisation de chantiers par les citoyens eux-mêmes. Pour l'Observatoire national de l'action sociale (ODAS), qui accompagne la journée citoyenne, il faut « mobiliser l'ensemble des habitants volontaires, mais au sens large, c'est-à-dire tous les acteurs du territoire, aussi bien les habitants que les associations, les entreprises, la commune, la mairie, les élus. ». Plus qu'un cadre précis, ce sont des principes qui régissent la journée citoyenne, comme le précise sa charte. L'entraide, la fraternité, le vivre-ensemble doivent être au cœur du projet. Cette journée fait donc intervenir les différents acteurs de la vie locale : la commune doit piloter le projet et les citoyens doivent proposer les actions et participer aux chantiers. L'objectif est de recréer du lien social et de

mobiliser le plus possible les citoyens autour d'un projet social ou culturel.

Pour cette année, le premier temps dédié à la citoyenneté est fixé au lundi 27 mai 2019 (matin). La principale action proposée portera sur la suppression des pins et l'arrachage des repousses naturelles à la Pointe aux Chèvres. Le rendez-vous est fixé à 8h30 au centre technique municipal. A l'issue du chantier, un repas sera servi aux bénévoles vers 13h, dans la salle de la Grande Abbaye.

Par ailleurs, il est envisagé de solliciter les administrés pour des travaux de peinture sur la structure multisports implantée sur le terrain communal de la Grande Abbaye. Cette seconde journée citoyenne devrait se dérouler avant l'été. La date sera définie en fonction des conditions météorologiques.

Madame le Maire rappelle l'intérêt de la journée citoyenne. Des contacts ont été pris avec l'association Fréhel Environnement, partie prenante pour participer à la matinée de travail du 27 mai prochain.

Au vu des éléments exposés, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte le principe d'organisation d'une journée citoyenne chaque année sur la Commune,**
- **VALIDE le programme établi pour 2019, qui exceptionnellement comptera deux journées citoyennes.**

#### **DELIBERATION N° 2019-2-049 : DELEGATION DE SIGNATURE A UN ADJOINT POUR LES ACTES NOTARIES**

**RAPPORTEUR : Michèle MOISAN, Maire.**

Lors d'une vente ou d'une acquisition d'un bien foncier qui concerne la commune de Fréhel, la rédaction de l'acte est confiée au Notaire.

Usuellement, Madame le Maire se rend à l'étude le jour de la signature.

Par délibération du 24 mai 2018, le Conseil Municipal a attribué à Monsieur Michel CALLIOT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, une délégation pour la signature des actes notariés, en cas d'empêchement de Madame le Maire.

- **Au cours du mois de juin, plusieurs signatures d'actes sont prévues à l'office notarial. Compte tenu des absences prévisionnelles de Madame le Maire et de Monsieur CALLIOT, il s'avère nécessaire de conférer la délégation de signature à Madame Christiane BLINTZOWSKY, deuxième adjointe au Maire, dans l'ordre du tableau.**

Au vu des éléments exposés, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE, en cas d'empêchement de Madame le Maire et de Monsieur Michel CALLIOT, Madame Christiane BLINTZOWSKY, deuxième Adjointe, à signer tout acte notarié qui concerne la commune de FREHEL.**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Scrutin du 26 mai 2019** : point sur l'organisation de la journée (planning, composition du bureau...).

**Aménagement des locaux de la mairie** : une réorganisation des services a conduit à une redistribution des bureaux.

- Urbanisme : au rez-de-chaussée
- Comptabilité : 1<sup>er</sup> étage
- Secrétariat de direction : 1<sup>er</sup> étage
- Bureaux des Adjoints : dans les anciens locaux occupés par le syndicat d'eau et désormais accessibles par le 1<sup>er</sup> étage de la mairie.

**Prochain Conseil Municipal** : Jeudi 6 juin 2019 à 19h30 à la mairie.

**Chaucidou** : la réception officielle a eu lieu ce 23 mai 2019. Il s'agit du premier aménagement de voie partagée réalisé dans le département, en dehors des zones agglomérées avec pour principal objectif de ralentir la vitesse. Cet aménagement a été effectué en tenant compte de l'environnement dans le Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel.

**Barrage Saint-Sébastien** : les travaux pour l'arasement partiel du barrage ont commencé. Tout se déroule pour le mieux sur le chantier, malgré des opérations de vandalisme observées sur le site. La qualité du cabinet de maîtrise d'œuvre qui suit ce dossier est à souligner.

**Blockhaus au Vieux-Bourg** : une réflexion est engagée pour recourir aux compétences de graffeurs professionnels pour la réalisation de peintures décoratives sur le monument.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

